

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Réception par le préfet : 14/01/2026
Publication : 14/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'annéeSéance du 19 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 25 (dont 14 en visioconférence*)
Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)
▪ Dont pour : 27
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL*

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

Délibération n°2025.12.10/766

Adoption de la création
d'un comité de financeurs privés

Nombre de conseillers absents excusés : 14

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA*

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Georges DAUBIN

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (*pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*)- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

Rapporteuse

Mme Lyliane PIQUION
Vice-présidente de la commission
développement économique
et soutien aux
filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

- après transmission en préfecture
le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le : 14 JAN. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.10.05/449 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 relative au programme national TERRITOIRES D'INDUSTRIE (phase 2 – candidature) ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre du programme national *Territoires d'Industrie*, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a initié des réflexions autour du financement et de l'accompagnement des projets industriels et entrepreneuriaux du territoire.

Cette dynamique a fait émerger l'idée de créer un **Comité des financeurs privés**, instance pérenne, dotée d'une charte de fonctionnement, qui dépasse le seul cadre des projets *Territoires d'Industrie* pour accompagner l'ensemble des porteurs de projets stratégiques du territoire.

Le comité a pour objectif de/d' :

- **Mobiliser** des ressources financières privées adaptées aux besoins des entreprises locales.
- **Favoriser la complémentarité** entre les différents types de financements (prêts, investissements en capital, garanties, microfinance...).
- **Renforcer la coopération** entre acteurs financiers et porteurs de projets.
- **Accélérer le développement économique local** en soutenant les initiatives créatrices de valeur et d'emplois.

Le Comité des financeurs privés est une **instance consultative autonome**. Elle est animée par CAP Excellence, adossée à une charte de fonctionnement et à une convention de partenariat et, agit en qualité de **facilitateur** et de coordinateur.

Les financeurs sont invités à participer **sur la base du volontariat** et formalisent leur engagement via une **convention de partenariat**.

Leur mandat est fixé à **3 ans, renouvelable**.

Suite à l'avis du COPIL TI du 13 février 2025 et de la commission développement économique et soutien aux filières économiques du 10 juin 2025, il est proposé d'approuver la création du comité de financeurs privés de CAP Excellence.

Considérant l'engagement de CAP Excellence sur la phase II du programme TERRITOIRES D'INDUSTRIE ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et soutien aux filières économiques du 10 juin 2025,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de financement privés en complémentarité avec les soutiens publics afin de favoriser l'émergence et la réussite de projets stratégiques pour le territoire ;

Considérant la volonté de CAP Excellence d'animer une instance de concertation réunissant des acteurs du financement et des porteurs de projets, au service du développement économique local ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De créer au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une instance consultative dénommée « Comité des financeurs privés ».

ARTICLE 2- D'attribuer les missions suivantes au comité de financeurs privés :

- **Examiner, accompagner et soutenir** les projets stratégiques soumis par le Comité de sélection de CAP Excellence,
- **Mobiliser des ressources financières** privées adaptées aux besoins des entreprises ;
- **Favoriser la complémentarité** entre les différents types de financements ;
- **Renforcer la coopération** entre financeurs et porteurs de projets ;
- **Contribuer à l'accélération** du développement économique local.

ARTICLE 3- D'intégrer à ce comité :

- Des représentants des structures bancaires ;
- Des représentants des fonds d'investissement, sociétés de capital-risque, business angels et organismes de microfinance ;
- Tout autre acteur financier pertinent ;
- Des représentants de CAP Excellence (binôme élu/industriel et référents techniques).

Les financeurs participent sur la base du volontariat et formalisent leur engagement par une convention de partenariat.

La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 4-D'instaurer une gouvernance et un fonctionnement comme suit :

- Le Comité est présidé par un vice-président de CAP Excellence en charge du développement économique.
- Le secrétariat et l'organisation logistique sont assurés par les services techniques de CAP Excellence.
- Le Comité se réunit trimestriellement, ou à la demande de son président.
- Les projets retenus par le Comité de sélection sont soumis pour examen au Comité des financeurs privés. Chaque financeur reste libre de sa participation financière.
- Les membres signent une clause de confidentialité lors de leur adhésion.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à lancer les consultations règlementaires concernant le Comité des financeurs privés de CAP Excellence.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

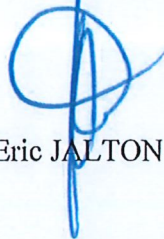
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

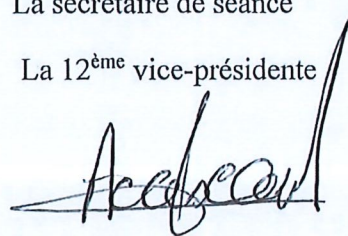


Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

14 JAN. 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026